

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2015

**L'an deux mil quinze, le neuf avril** à vingt heures trente-----

Le Conseil Municipal de la Commune de CAMPENEAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis-Marie MARTIN, Maire.

Présents : MARTIN Louis-Marie, Maire - DELOURME Jean-Pierre - CAUDAL Marie-Laure – HUET Gilbert - DE SAINT SERNIN Marie-Claude – PICARD Laurence, adjoints - DORE Dominique – DUCHENE Sylvie – FOLLIOU Ludovic - DEFONTAINE Michel - DUBOIS Gwladys – MICHEL Géraldine - MILOUX Josiane – NOURRY Laurent - RENAUDIE Hania – MAUNET Philippe

Absents excusés : DELFORGE Catherine ayant donné pouvoir à DUBOIS Gwladys - TARDIVEL Richard ayant donné pouvoir à DELOURME Jean-Pierre – GUILLON-VERNE Hervé ayant donné pouvoir à MILOUX Josiane

Secrétaire de séance : MICHEL Géraldine

### **Adoption du PV du 19 mars 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015.

### **Vote du budget primitif 2015 budget principal**

Le budget primitif de l'année 2015 est présenté à l'assemblée délibérante :

<b>Section fonctionnement dépenses</b>	<b>Proposé BP 2015</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	509 055,00
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés	428 300,00
Chapitre 014 : atténuations de produits	4 600,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	161 800,00
Chapitre 66 : charges financières	53 000,00
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	3 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 159 755,00</b>
<i>Chapitre 042 : dotations aux amortissements</i>	<i>12 222,00</i>
<i>Chapitre 023 : virement vers la section investissements</i>	<i>98 131,97</i>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>110 353,97</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 270 108,97</b>

<b>Section fonctionnement recettes</b>	<b>Proposé BP 2015</b>
Chapitre 013 : atténuations de charges	23 750,00
Chapitre 70 : produits des services, du domaine	100 070,00
Chapitre 73 : impôts et taxes	593 251,00
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	419 457,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	90 000,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels	1 256,00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 227 784,00</b>
Chapitre 042	10 500,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>10 500,00</b>
002 excédent reporté	31 824,97
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 270 108,97</b>

<b>Section investissement dépenses</b>	<b>Restes à réaliser 2014</b>	<b>Proposé 2015</b>	<b>Total RAR 2014 + Proposé 2015</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, licences, logiciels)	0,00	4 000,00	4 000,00
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	0,00	28 130,00	28 130,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	0,00	23 300,00	23 300,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux)	0,00	103 408,00	103 408,00
Chapitres 16 : emprunts + cautions logements	0,00	154 000,00	154 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>312 838,00</b>	<b>312 838,00</b>
<i>Chapitre 040</i>	0,00	10 500,00	10 500,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
<i>Déficit reporté</i>	0,00	159 868,30	159 868,30
<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>0,00</b>	<b>483 206,30</b>	<b>483 206,30</b>

Section investissement recettes	Restes à réaliser 2014	Proposé 2015	Total RAR 2014 + Proposé 2015
Chapitre 13 : subventions d'investissement	19 891,00	11 088,00	30 979,00
Chapitre 16 : emprunts + cautions	0,00	125 202,03	125 202,03
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (FCTVA+ excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00	158 631,30	158 631,30
Chapitre 024 : cessions d'immobilisations	0,00	58 040,00	58 040,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>19 891,00</b>	<b>352 961,33</b>	<b>372 852,33</b>
<i>Chapitre 040 : dotation aux amortissements</i>	<i>0,00</i>	<i>12 222,00</i>	<i>12 222,00</i>
<i>Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>98 131,97</i>	<i>98 131,97</i>
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>110 353,97</b>	<b>110 353,97</b>
<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>19 891,00</b>	<b>463 315,30</b>	<b>483 206,30</b>

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 270 108,97 €	1 270 108,97 €
<b>Section d'investissement</b>	483 206,30 €	483 206,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions, approuve le budget primitif principal pour l'année 2015 tel qu'il lui a été présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

#### **Vote du budget primitif 2015 budget assainissement**

Le budget primitif du budget assainissement de l'année 2015 est présenté à l'assemblée délibérante.

Section d'exploitation dépenses	Proposé BP 2015
Chapitre 011 : charges à caractère général	500,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	100,00
Chapitre 66 : charges financières	7 783,58
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>8 383,58</b>
<i>Chapitre 042 : dotations aux amortissements</i>	<i>36 060,28</i>
<i>Chapitre 023 : virement vers la section investissements</i>	<i>14 022,19</i>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>50 082,47</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>58 466,05</b>

<b>Section d'exploitation recettes</b>	<b>Proposé BP 2015</b>
Chapitre 70 : produits des services, du domaine (redevances assainissement + participation assainissement collectif)	25 100,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>25 100,00</b>
<i>Chapitre 042 : dotations aux amortissements des subventions</i>	<i>24 149,04</i>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>24 149,04</b>
Excédent reporté	9 217,01
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>58 466,05</b>

<b>Section investissement dépenses</b>	<b>Restes à réaliser 2014</b>	<b>Proposé 2015</b>	<b>Total RAR 2014 + Proposé 2015</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	0,00	1000,00	1000,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours (branchements, canalisations)	0,00	40 000,00	40 000,00
Chapitres 16 : emprunts	0,00	11 980,00	11 980,00
Chapitre 27 : autres immobilisations financières (TVA)	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>60 980,00</b>	<b>60 980,00</b>
<i>Chapitre 040 : dotations aux amortissements des subventions</i>	<i>0,00</i>	<i>24 149,04</i>	<i>24 149,04</i>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>24 149,04</b>	<b>24 149,04</b>
Déficit reporté	0,00	3 456,01	3 456,01
<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>0,00</b>	<b>88 585,05</b>	<b>88 585,05</b>

<b>Section investissement recettes</b>	<b>Restes à réaliser 2014</b>	<b>Proposé 2015</b>	<b>Total RAR 2014 + Proposé 2015</b>
Chapitre 16 : emprunts	0,00	27 046,57	27 046,57
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00	3 456,01	3 456,01
Chapitre 27 : autres immobilisations financières (remboursements TVA)	0,00	8 000,00	8 000,00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>38 502,58</b>	<b>38 502,58</b>
<i>Chapitre 040 : dotation aux amortissements</i>	<i>0,00</i>	<i>36 060,28</i>	<i>36 060,28</i>
<i>Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>14 022,19</i>	<i>14 022,19</i>
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>50 082,47</b>	<b>50 082,47</b>
<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>0,00</b>	<b>88 585,05</b>	<b>88 585,05</b>

Les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section d'exploitation</b>	58 466,05 €	58 466,05 €
<b>Section d'investissement</b>	88 585,05 €	88 585,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2015 tel qu'il lui a été présenté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

### **Vote des taux d'imposition**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition ci-après :

- Taxe habitation : 13.53 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 45.74 %

### **Subventions aux associations 2015**

La commission finances a examiné les différentes demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes, en suivant l'avis de la commission finances :

Amicale laïque (animations)	180,00
Amicale laïque (projets éducatifs) 51 €/élève	3 774,00
A.P.E.L. (animations)	180,00
A.P.E.L. (projets éducatifs) 51 €/élève	8 058,00
Entente pongiste	750,00
Club de VTT	300,00
Club La Brocéliande	2 340,00
Club de judo	1 650,00
Section U.N.C. – A.F.N	140,00
Société de chasse	200,00
Club le Val Sans Retour	250,00
Santé de la Famille	80,00
Amicale des Donneurs de sang	100,00
M.E.J. (Mouvement Eucharistique des Jeunes)	170,00
Union Départementale Pupilles Pompiers	150,00
Amicale du personnel CDC	1 600,00
Campé Créole	500,00
Comité des Fêtes	500,00
OGEC CLIS Saint Louis	230,22
OGEC CLIS Saint Louis (projets éducatifs) 51 €/élève	51,00

### **Subvention 2015 à l'association « Aux Gâs de Campénia »**

L'association « Aux Gâs de Campénia » est une toute nouvelle association communale qui a pour objet la réalisation d'un travail de mémoire sur la commune de CAMPENEAC.

Elle a transmis une demande de subvention à la mairie.

Aussi, il y a lieu de déterminer le montant qui lui sera accordé. La commission Finance propose la somme de 250 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission finance et de verser la somme de 250 € à cette association.

Le conseil municipal, à quinze voix pour et quatre abstentions, décide d'accorder une subvention de 250 € à l'association « Aux Gâs de Campénia ».

### **Subvention 2015 à l'association « Barik'a son »**

L'association « Barik'a son » est une toute nouvelle association communale qui a pour objet l'organisation d'une fête de la musique sur la commune de CAMPENEAC.

Elle a transmis une demande de subvention à la mairie.

Aussi, il y a lieu de déterminer le montant qui lui sera accordé. La commission Finance propose la somme de 500 €.

Monsieur le Maire précise qu'un conseiller municipal est Président de cette association. Il s'agit de Dominique DORE. Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle.

Hania RENAUDIE, Josiane MILOUX et Laurent NOURRY précisent qu'ils sont tout à fait d'accord pour qu'une association organise la fête de la musique à Campénéac.

Cependant, ils attirent l'attention du conseil sur le fait que pour eux, il est parfaitement illégal d'accorder une subvention à une association dont le bureau serait constitué quasi essentiellement de conseillers municipaux.

En ce sens, ils proposent que ladite association se rapproche des institutions communautaires et départementales compétentes en la matière (office culturel ou autres). Ils s'opposent donc au fait de voter en l'état une subvention à l'association Barik'a Son.

Monsieur le Maire répond qu'un seul conseiller municipal est membre du bureau de cette association. Le bureau de l'association n'est donc pas majoritairement composé de conseillers municipaux. Il indique par ailleurs que ce conseiller a quitté la salle.

Toutefois, afin que le conseil se prononce en toute impartialité sur la question et afin d'apaiser les tensions, Monsieur le Maire demande à toutes les personnes directement concernées par cette association soit parce qu'ils en sont membres, soit parce qu'une personne de leur entourage direct en est membre de quitter la salle du conseil. Il s'agit de Sylvie DUCHENE, Jean-Pierre DELOURME et Géraldine MICHEL. Ces trois personnes quittent la salle du conseil et ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

Monsieur le Maire précise que les personnes intéressées ayant quitté la salle, le conseil peut délibérer sur la question.

Le conseil municipal, à dix voix pour et quatre voix contre, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association « Barik'a son ».

## **Amortissements 2015**

### **Budget principal :**

Pour l'année 2015, les biens à amortir sont :

- Une étude thermique réalisée au 22 rue de la Fontaine pour un montant de 1 200,00 €.
- La participation à l'extension du réseau électrique au syndicat Morbihan Energies pour un montant de 2 143,34 €.
- L'effacement du réseau électrique lotissement les Pins pour un montant de 9 966,48 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les frais liés aux éléments décrits ci-dessus sur une durée de 5 ans, au terme de laquelle ces éléments sortiront de l'inventaire et par conséquent de l'actif.

### **Budget assainissement :**

Pour l'année 2015, les biens à amortir sont :

- La réalisation d'un branchement rue des Déportés et Domaine des Hortensias pour un montant de 7 567,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les frais liés aux travaux décrits ci-dessus sur une durée de 60 ans, au terme de laquelle ces éléments sortiront de l'inventaire et par conséquent de l'actif.

## **Vente de la parcelle YC 33 située aux Champs Blancs**

Pour mémoire, lors du précédent conseil municipal, l'assemblée délibérante s'était prononcée, à 17 voix pour, une voix contre et une abstention, pour la vente de la parcelle YC 33 à Monsieur TOUZARD Jean-Baptiste.

Cependant, il restait à définir le prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 2 340 m<sup>2</sup> situé en zone agricole au niveau du lieu-dit « les Champs Blancs ».

Vu l'avis du service des domaines : 1 € le m<sup>2</sup> soit 2 340 € pour une parcelle de cette superficie

Vu l'avis de la SAFER : prix moyen des terres agricoles vendues sur CAMPENEAC : (entre 3 500 et 4 500 € l'ha) une moyenne de 0,40 € le m<sup>2</sup> soit 936 € pour une parcelle de cette superficie.

Le conseil municipal, à quatorze voix pour et cinq abstentions, décide :

- De fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée YC n°33 à 0,40 € le m<sup>2</sup>.
- Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Participation au Fonds de Solidarité Logement 2015**

Vu le courrier du Conseil Général du 23 mars 2015, relatif à un appel à participation pour le financement du FSL (Fonds de Solidarité Logement).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2015, la participation communale de 0,10 €uros par habitant au Fonds de Solidarité Logement, soit un montant de 194,40 €uros.

### **Indemnité de gardiennage de l'église année 2015**

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25 février 2014 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Il est rappelé au conseil municipal qu'il n'y a plus de prêtre résidant dans la commune depuis fin 1999.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au versement de l'indemnité de gardiennage pour un gardien ne résidant pas dans la commune au plafond applicable pour 2015, soit un montant de 119,55 €.

### **Convention avec Ploërmel Communauté relative à l'instruction des demandes en matière d'urbanisme**

Depuis plusieurs années, les différentes lois de décentralisation ont diminué les prestations de l'Etat en direction des communes et des E.P.C.I.

L'article 134 de la loi ALUR a modifié l'article L 422-8 du code de l'urbanisme. Les communes membres d'un E.P.C.I. représentant plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des demandes du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il s'agit d'une perte d'un service important pour les communes qui ne sera pas compensée.

Pour pallier ces disparitions, il est apparu nécessaire de travailler de manière commune à l'échelon local, la communauté de communes représentant le niveau idéal, basé notamment sur une proximité et une connaissance du territoire et de ses acteurs.

Aussi, Ploërmel Communauté propose d'organiser et de réaliser pour le compte des communes, par voie de convention, les prestations relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations d'urbanisme) et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels.

Ploërmel communauté a déjà engagé les démarches pour se structurer à cet effet et permettre une évolution du service.

Ploërmel communauté assure la prise en charge financière du service pour le compte des communes de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec Ploërmel Communauté relatif à la mise en place d'un service d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes démarches en lien avec cette opération.